BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 277

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE

Ventes et cessions

848 612 222 RCS Marseille.
EXCO GP.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 6000.00 EUR.
Adresse : 30, Chemin de Saint-Henri, 13016 Marseille 16e Arrondissement.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : La société EXCO GP ferait apport à la société EXCO OMNICONSEILS de la totalité de son actif, soit 5 108,20 euros, à charge de la totalité de son passif nul. La valeur nette des apports s'élèverait à 5 108,20 euros. La société EXCO OMNICONSEILS détenant la totalité des 600 parts composant le capital social de la société EXCO GP, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de EXCO GP détenues par EXCO OMNICONSEILS un mali de fusion de – 137 691,80 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1 er septembre 2022, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société EXCO GP depuis le 1 er septembre 2022 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société EXCO OMNICONSEILS. La fusion sera réalisée le 31/08/2023. La société EXCO GP sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de MARSEILLE au nom des deux sociétés le 28/07/2023. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis.